

Villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 2015-05

**PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN POSTE
D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU SERVICE
ENFANCE**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984, article 34, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de ces mêmes collectivités ou établissements ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Considérant la convention signée en date du 4 septembre 2012 entre La Poste et la commune de Villecresnes prévoyant l'accueil des enfants de postiers dans le cadre de séjours organisés par le service Enfance de la Ville ;

Considérant la reprise du personnel de La Poste pour assurer cette mission ;

Considérant le courrier en date du 28 mai 2014 dans lequel La Poste informe la Commune de son souhait de résilier cette convention au 4 septembre 2014 ;

Considérant que cette résiliation entraîne la fin des séjours des enfants de postiers ;

Considérant la baisse de l'activité du service Enfance et la nécessité de supprimer le poste de Directeur des séjours qui n'a plus de raison d'exister ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique consulté le 12 février 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSECTIONS

Article 1 : Décide de la suppression d'un emploi permanent à temps complet au tableau des effectifs :

Grade	Ancienne situation	Nouvelle situation
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	0

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance le ,
Pour copie conforme
Le Maire,
Gérard GUILLE

